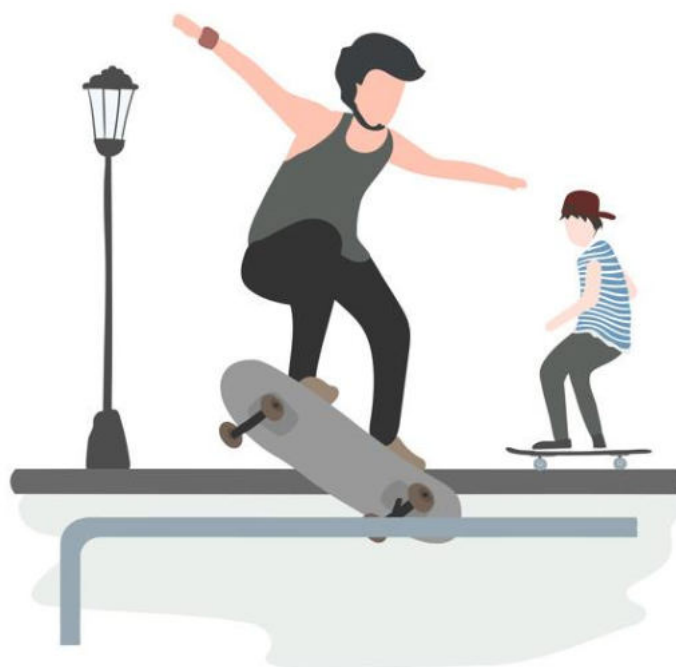


# Obtenir une subvention publique

Édition 2022-2023

**CONSEILS ET ASTUCES**



# Sommaire

<b>Conditions d'octroi</b>	<b>5</b>
<b>1. L'association n'exerce pas une activité interdite de subvention</b>	<b>5</b>
Activité culturelle	5
Activité politique	6
Activité syndicale militante	7
Activité économique	7
<b>2. L'association est déclarée</b>	<b>9</b>
<b>3. L'association dispose d'un numéro Siret</b>	<b>10</b>
1) Associations loi 1901	10
2) Associations loi 1908	10
<b>4. La subvention demandée est en lien avec les compétences du financeur</b>	<b>12</b>
1) Comment déterminer la collectivité à qui s'adresser ?	12
2) A qui vaut-il mieux s'adresser ?	12
<b>5. La subvention finance un projet d'intérêt général ou la formation des bénévoles</b>	<b>14</b>
1) Qu'est-ce qu'un projet d'intérêt général ?	14
2) Quelles sont les formations finançables ?	14
<b>6. L'association ne doit pas être financée exclusivement par des subventions publiques</b>	<b>16</b>
<b>Dossier à remplir</b>	<b>17</b>
<b>Présentation de l'association</b>	<b>18</b>
Forme	18
Fréquence – Récurrence	18
Objet	18
Période	18
<b>Identification de l'association</b>	<b>20</b>
Numéro Siret	20
Numéro RNA	20
Numéro d'inscription au registre des associations	20
Identification du représentant légal	20
<b>Relations avec l'administration</b>	<b>21</b>
Agréments administratifs	21
Reconnaissance d'utilité publique	21
Impôts commerciaux	21
<b>Moyens humains</b>	<b>22</b>
Nombre de bénévoles	22
Nombre de volontaires	22
Nombre total de salariés	22

Nombre de salariés en ETPT _____	23
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique _____	23
Adhérents (personnes physiques et morales) _____	23
<b>Budget prévisionnel de l'association _____</b>	<b>24</b>
1) Comptabilisez toutes les dépenses que subira votre association _____	24
2) Listez les ressources futures de l'association _____	27
3) Évaluez les gains réalisés grâce au travail des bénévoles (contributions volontaires en nature) _____	28
4) Faites les comptes _____	29
<b>Projet – Objet de la demande _____</b>	<b>30</b>
1) Intitulé _____	30
2) Objectifs _____	30
3) Description _____	30
4) Bénéficiaires _____	31
5) Territoire _____	31
6) Moyens matériels et humains _____	31
7) Date ou période de réalisation _____	32
8) Évaluation _____	32
<b>Budget du projet _____</b>	<b>33</b>
<b>Attestations _____</b>	<b>34</b>
1) Montant total ou cumulé d'aides publiques _____	34
a) Calcul du seuil de 500 000 € _____	34
b) Conséquences du dépassement du seuil de 500 000 € _____	34
2) Montant de la subvention _____	34
3) Compte bancaire _____	35
4) Informations annexes _____	35
a) Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) _____	35
b) Année(s) pour laquelle/lesquelles la subvention a été attribuée _____	35
c) "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide" _____	35
d) Autorité publique ayant accordé la subvention _____	36
e) Montant _____	36
<b>Pièces justificatives _____</b>	<b>37</b>
<b>Décision de la collectivité _____</b>	<b>38</b>
<b>La collectivité peut-elle refuser de subventionner l'association ? _____</b>	<b>38</b>
1) Saisir le juge administratif dans le cadre d'un Recours pour Excès de Pouvoir _____	38
2) Contacter le préfet _____	39
<b>La collectivité peut-elle retirer la subvention ? _____</b>	<b>40</b>
1) Les motifs légitimes de retrait d'une subvention _____	40
2) La procédure à suivre _____	40
a) Non-respect de la convention d'objectifs _____	40
b) Non-respect du contrat d'engagement républicain _____	41
c) Illégalité de la subvention _____	41

<b>La collectivité peut-elle refuser le renouvellement d'une subvention ?</b>	<b>43</b>
<b>En cas d'acceptation, quand faut-il conclure une convention d'objectifs ?</b>	<b>44</b>
1) Peut-on discuter le contenu de la convention d'objectifs ?	44
2) La subvention peut-elle être réduite ?	44
a) Réduction de la subvention en cours de convention	44
b) Réduction de la subvention à l'occasion du renouvellement	44
<b>Que faire lorsque la subvention n'est pas payée ?</b>	<b>45</b>
1) La subvention tarde à être versée	45
a) Délai de paiement de 60 jours	45
b) Retard de paiement	45
2) La collectivité réduit unilatéralement la subvention	46
3) La collectivité décide de ne pas verser la subvention	46
a) L'association ne respecte pas la convention	46
b) L'un des co-financeurs s'est désengagé du projet	47
<b>Obligations de l'association subventionnée</b>	<b>48</b>
<b>Obligations s'imposant à toutes les associations</b>	<b>48</b>
1) Respect de la convention d'objectifs	48
2) Communication de documents comptables	48
3) Envoi d'un compte rendu financier	49
<b>Obligations supplémentaires</b>	<b>50</b>
Dès 50 000 € de subventions	50
Dès 153 000 € de subventions	50
<b>Questions/Réponses</b>	<b>51</b>
Une subvention peut-elle être reversée à une autre association ?	51
Peut-on demander une avance de subvention ?	51
Peut-on Daylliser une subvention ?	51
Faut-il restituer les subventions non utilisées ?	52
L'association peut-elle utiliser la subvention librement ?	52
L'association peut-elle bénéficier de plusieurs subventions ?	52
La commune qui verse une subvention peut-elle exiger la communication de la liste des adhérents ?	52
Une subvention est-elle imposable ?	52
Que risque l'association en cas de requalification de la subvention en marché public ?	53
<b>Modèles et formulaires</b>	<b>54</b>
<b>Exemple de description d'un projet dans le cadre d'une demande de subvention</b>	<b>54</b>

# Conditions d'octroi

Toutes les associations ne peuvent pas percevoir de subvention. Ce privilège nécessite en effet de remplir plusieurs conditions :

1. L'association n'exerce pas une activité interdite de subvention
2. L'association est déclarée
3. L'association dispose d'un numéro Siret
4. La subvention demandée est en lien avec les compétences du financeur
5. La subvention finance un projet d'intérêt général ou la formation des bénévoles
6. L'association n'est pas financée uniquement par des subventions publiques

Il n'y a pas de délai pour déposer une demande de subvention, le seul risque étant l'épuisement des crédits. Pour obtenir une aide de l'Etat, il est toutefois souhaitable de la solliciter l'année N - 1 ou avant le 30 avril de l'exercice.

## 1. L'association n'exerce pas une activité interdite de subvention

### Activité culturelle

En principe, il est interdit à une collectivité publique d'accorder une subvention à une association exerçant une activité culturelle (CE, 9 octobre 1992, requête n°94455). Une telle décision porterait atteinte au principe de la laïcité et à la séparation de l'Église et de l'État.

#### Alsace-Moselle et collectivités d'outre-mer

L'interdiction de subventionner une association ayant une activité culturelle ne s'applique pas en Alsace-Moselle et dans les collectivités d'outre-mer, où la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat n'a pas été rendue applicable.

Dans ces régions, une commune peut donc parfaitement accorder une subvention à une activité culturelle. Toutefois, conformément au droit commun, cette attribution doit être d'intérêt général.